

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE ESQUERCHIN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Du 26 AOUT 2021

PORTANT REGLEMENTATION SUR
LA CIRCULATION

VOIE DEPARTEMENTALE N° 425
VOIE COMMUNALE RUE DE
L'ABBAYE

LE MAIRE D'ESQUERCHIN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, et notamment l'article R610-5 ;

VU l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 12 septembre 2021 de 7h à 13h ;

VU la demande du Conseil Municipal d'ESQUERCHIN ;

CONSIDERANT le danger que représente la circulation et considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur les Voies Départementales n°425 – rue du Calvaire dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du dimanche 12 septembre 2021 de 6h à 14h.

La circulation de véhicules sera interdite sur la départementale 425 (rue du Calvaire) et sur la voie communale (rue de l'Abbaye).

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services municipaux de la Mairie d'ESQUERCHIN.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque panneau de signalisation.

ARTICLE 5

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Le Maire de la commune d'Esquerchin,

Le Commissaire divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai Agglomération,

Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de DOUAI,

Monsieur le Chef de Centre de Secours de DOUAI,

Monsieur le Responsable du SMUR, Centre Hospitalier de DOUAI,

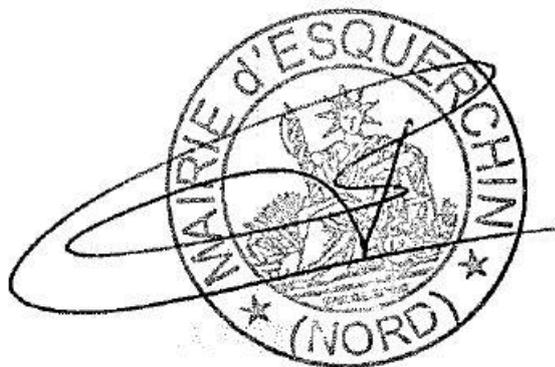
Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de DOUAI,

Monsieur le Directeur du S.M.T.D.

Monsieur le Maire des communes limitrophes de Quiery-la-Motte, Hénin-Beaumont, Lauwin-Planque et Quincy.

ESQUERCHIN, le 26 août 2021.

Le Maire,



PLAN DE CIRCULATION

